



Le lundi 18 décembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (35) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, Mme Brigitte DION, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU.

Excusé(s) (8) : Mme Mylène WUNSCH. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, M. Jean-Paul BISIAUX ayant donné procuration à Mme Brigitte DION, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Jean-François MEMIN.

Délibération affichée et
exécutoire le : 20/12/2023

32 : Subvention avec conventions à signer (Sports)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, pour l'année 2024, aux associations listées ci-dessous les montants de subvention de fonctionnement suivants :

- Association Sportive et Culturelle de l'Etoile de Châteauroux : 13 510 € (montant de 11 450 € en 2023) ;
- Association Judo Châteauroux (A.J.C.) : 13 575 € (montant identique en 2023) ;

- Nautic Club Castelroussin (N.C.C.) : 16 600 € (montant identique en 2023) ;
- La Berrichonne Athlétic Club (L.B.C.A.C.) : 18 080 € (montant identique en 2023) ;
- Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 (T.C.C.M. 36) : 21 750 € (montant identique en 2023) ;
- Entente Grands Champs Touvent (E.G.C.T.) : 23 900 € (montant identique en 2023) ;
- Châteauroux Tennis Club 36 (C.T.C. 36) : 30 100 € (montant identique en 2023) ;
- Rugby Athlétique Club Castelroussin (R.A.C.C.) : 47 000 € (montant de 66 750 € en 2023) ;
- ASPTT Châteauroux Métropole Omnisports 36 (A.S.P.T.T. 36) : 73 550 € (montant identique en 2023).

Il vous est proposé d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

Les subventions sont imputées au chapitre 65 du budget principal de la Commune de Châteauroux – exercice 2024 – fonction 30 – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés.

M. Richard LINDÉ ne prend pas part au vote.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS

Mme Catherine RUET

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Association Sportive et Culturelle Etoile de Châteauroux, dont le siège social est à Châteauroux, 2 bis rue d'Aquitaine, représentée par Monsieur Christian Virard, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 18 décembre 2023, attribué une subvention d'un montant de treize mille cinq cent dix euros (13 510 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

2 versements :	février 2024	7 000 €
	mai 2024	6 510 €.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Christian Virard

Gil Avérus

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Association Judo Châteauroux, dont le siège social est à Châteauroux, rue Paul Accolas – Parc Hidien, représentée par Monsieur Philippe Fendrikoff, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 18 décembre 2023, attribué une subvention d'un montant de treize mille cinq cent soixante-quinze euros (13 575 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

2 versements :	février 2024	7 575 €
	mai 2024	6 000 €.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Philippe Fendrikoff

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Association Nautic Club Castelroussin, dont le siège social est à Châteauroux, Maison des Associations – 34 espace Mendès France, représentée par Monsieur Christophe Le Bris, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 18 décembre 2023, attribué une subvention d'un montant de seize mille six cent euros (16 600 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

2 versements :	janvier 2024	9 000 €
	avril 2024	7 600 €.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Christophe Le Bris

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Association La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club, dont le siège social est à Châteauroux, stade de la Margotière – 4 rue de la Margotière, représentée par Monsieur Sébastien Cosson, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 18 décembre 2023, attribué une subvention d'un montant de dix-huit mille quatre-vingts euros (18 080 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

2 versements :	janvier 2024	10 000 €
	mai 2024	8 080 €.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise,
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes,
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur,
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves,
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations,
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le budget prévisionnel,
- le compte rendu d'activités,
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit dégagée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Sébastien Cosson

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Association Triathlon Club Châteauroux Métropole 36, dont le siège social est à Châteauroux, stade de la Margotière – 4 rue de la Margotière, représentée par Monsieur Pascal Lorry, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en termes de formation dispensé par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 18 décembre 2023, attribué une subvention d'un montant de vingt et un mille sept cent cinquante euros (21 750 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

2 versements :	janvier 2024	11 750 €
	avril 2024	10 000 €.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Pascal Lorry

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Entente Grands Champs-Touvent (E.G.C.T.), dont le siège social est à Châteauroux, stade Michel Guignard, rue du Champ Le Roy, représentée par Monsieur Richard Lindé, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 18 décembre 2023, attribué une subvention d'un montant de vingt-trois mille neuf cent euros (23 900 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

2 versements :	janvier 2024	17 000 €
	juin 2024	6 900 €.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est consentie pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- avoir part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Richard Lindé

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

Le Châteauroux Tennis Club 36, dont le siège social est à Châteauroux, 33 bis, rue d'Aquitaine, représenté par Monsieur Alain Paillet, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 18 décembre 2023, attribué une subvention d'un montant de trente mille cent euros (30 100 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

2 versements :	janvier 2024	20 000 €
	avril 2024	10 100 €

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie l'année 2024.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Alain Paillet

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Association Rugby Athlétique Club Castelroussin, dont le siège social est à Châteauroux, au stade des Chevaliers, place Roger Couderc, représentée par Monsieur Nicolas Bandal, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 18 décembre 2023, attribué une subvention d'un montant de quarante-sept mille euros (47 000 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

2 versements :	février 2024	27 000 €
	mai 2024	20 000 €.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est consentie pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Nicolas Bandaly

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'ASPTT Châteauroux Métropole Omnisports 36, dont le siège social est à Châteauroux, Centre Sportif Valère Fourneau – 1 rue de la Vallée aux Prêtres, représentée par Monsieur Bertrand Perrin, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 18 décembre 2023, attribué une subvention d'un montant de soixante-treize mille cinq cent cinquante euros (73 550 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

3 versements :	janvier 2024	35 000 €
	mars 2024	22 000 €
	juin 2024	16 550 €.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Bertrand Perrin

Gil Avérous